

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 02 Mai 2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le lundi deux mai deux mil seize à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

Présents : ARMAND Jean- Claude, BEZIAT Patrick, BIANCHERI Karine, BOUQUET Philippe, BOURGEOIS Maëva, CLOT Janine, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, HOULLIER Frédérique, MATILLA Bernadette, PIOMBO Georges, POIRIER Isabelle,

Absents : LATTUCA Pierre, LABADIE Olivier,

Pouvoirs : SAVIGNAC François à GRUVEL Yves

Secrétaire : DE MONTFUMAT David

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Madame CLOT Janine pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 04 avril 2016
- 2) Acquisition parcelle A 357, Route de Saint Drézéry
- 3) Acquisition parcelles A 172 et A 173, Chemin de Saint Hilaire de Beauvoir
- 4) Acquisition parcelle B 253, Chemin des Cornies
- 5) Acquisition parcelles B 346 et 347 Chemin des Cornies
- 6) Déclassement parcelle B450 du domaine public
- 7) Jury d'assises : établissement de la liste préparatoire pour l'année 2017
- 8) Transfert de la compétence investissement éclairage public à Hérault Energies
- 9) Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Décret n°204-513 du 20 mai 2014. Application à la filière administrative des emplois des collectivités locales.
- 10) Rézo Pouce : validation de la carte n° 2 de la CCGPSL

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2016

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

2) ACQUISITION PARCELLE A 357, ROUTE DE SAINT DRÉZÉRY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de Madame RAYNAUD Épouse SALLES Arlette de vendre sa parcelle cadastrée section A numéro 357 située Route de Saint Drézéry, d'une contenance de 112m², à l'euro symbolique.

L'acquisition de cette parcelle permettra une continuité dans l'entretien des abords de cette voirie et l'abattage d'arbres menaçant d'être couchés par le vent.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 357 pour l'euro symbolique

3) ACQUISITION PARCELLES A 172 et A 173, CHEMIN DE SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de Madame CAIZERGUES Chantal de vendre ses parcelles cadastrées section A numéros 172 et 173 situées Chemin de Saint Hilaire, d'une contenance de 6.767 m², pour la somme de 7.000 €.

Ce sont des terres agricoles actuellement cultivées.

Leur acquisition permettra la création de jardins familiaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 172 et 173 pour la somme de 7.000 €

4) ACQUISITION PARCELLE B 253, CHEMIN DES CORNIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de Monsieur et Madame TEISSON Renaud de vendre une partie de leur parcelle cadastrée section B numéro 253 située Chemin des Cornies, pour une contenance d'environ 300 m² au prix de 10 € le m².

Cette parcelle est mentionnée dans le plan local d'urbanisme de la commune dans la liste des emplacements réservés. Cette opération numéro 7 concerne l'aménagement d'un lien piétonnier en cours de réalisation du Chemin des Cornies au Chemin de Capel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 253 pour la somme de 10 € le m².

5) ACQUISITION PARCELLES B 346 et 347, CHEMIN DES CORNIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de Madame REDIER Veuve ROUX Francine de vendre ses parcelles cadastrées section B numéros 347 et 346 situées Chemin des Cornies, d'une contenance de 166m², à l'euro symbolique.

L'acquisition de ces parcelles permettra l'aménagement du Chemin des Cornies.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 346 et 347 pour l'euro symbolique

6) DÉCLASSEMENT PARCELLE B450 DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis Chemin des Ecoliers comporte pour partie un fossé derrière les bâtiments scolaires

CONSIDERANT qu'une superficie de 236 m² de la parcelle 450 est composée d'un fossé qui se trouve en limite de la parcelle 495

CONSIDERANT la proposition d'entretien du fossé par le propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 495

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce bien est composé d'un fossé

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

CONSIDERANT que, selon document d'arpentage établi le 02 juillet 2012 par Monsieur Philippe VACHER, géomètre-expert à Sommières, la parcelle B 670 d'une superficie de 236 m² peut être détachée de la parcelle B 450

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du bien sis Chemin des Ecoliers

DECIDE du déclassement d'une partie du bien sis Chemin des Ecoliers cadastré section B numéro 450 pour une superficie de 236 m² cadastrée maintenant section B numéro 670 du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

PRECISE que cette procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique préalable

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

7) JURY D'ASSISES : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, par tirage au sort désigne :

- Monsieur Olivier LABADIE, né le 15/02/1970 à Montpellier
Adresse : 149 Chemin des Cornies – 34160 SAINT JEAN DE CORNIES
Profession : Responsable Grands Comptes
- Madame Marie-Anne TALLON née BOUVILLE, née le 12/04/1949 à Toulouse
Adresse : 433 Route de Saint Drézéry – 34160 SAINT JEAN DE CORNIES
Profession : Retraitée
- Madame Patricia VIGNÉ née ANCETTE, née le 18/12/1957 à Montpellier
Adresse : 56 Chemin de Montaud – 34160 SAINT JEAN DE CORNIES
Profession : Sans profession

Pour figurer sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2017.

8) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INVESTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC À HÉRAULT ÉNERGIES

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un 1^{er} réseau d'éclairage public,

- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation, ...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012 et 2015-1-433 du 27 mars 2015, portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 02 mai 2016
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

9) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISES ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) DÉCRET N° 2014-513 DU 20 AMI 2014 – APPLICATION À LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DES EMPLOIS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le nouveau régime indemnitaire des agents de l'Etat tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) institué par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est désormais applicable dans la fonction publique territoriale.

La Commune a deux agents titulaires de la fonction publique territoriale : un adjoint technique et un adjoint administratif.

L'arrêté nécessaire à l'application du RIFSEEP pour les adjoints techniques n'a pas encore été publié.

L'arrêté nécessaire à l'application du RIFSEEP pour les adjoints administratifs a été publié au Journal Officiel du 26 décembre 2015.

Le RIFSEEP comprend deux éléments : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion, et d'Expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
-

Il ressort de l'arrêté NOR : RDFS1409306A du 20 mai 2014 que les adjoints administratifs territoriaux doivent être répartis en deux groupes :

- Groupe 1 : encadrement ou coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence rare, régisseur d'avance et de recette à temps plein, assistant de direction, agent effectuant des fonctions d'accueil (forte exposition)
- Groupe 2 : agents qui n'entrent pas dans les critères du groupe, assistant, agent d'accueil (sans forte exposition), gestion de moyens, instructeur

Le même arrêté fixe les montants annuels maximaux de l'IFSE pour les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

GRADE	GROUPE	PLAFONDS €
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	11 340
	2	10 800
Adjoints administratifs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	11 340
	2	10 800

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il peut être versé en deux fois. Il est compris entre 0 et 100% d'un plafond maximal par groupe de fonction.

Cadre d'emploi	Groupe	Plafonds €
Adjoints administratifs	1	1 260
	2	1 260

L'adjoint administratif titulaire de la fonction publique territoriale employé par la commune assure des fonctions de secrétariat, d'accueil, de régisseur d'avances et de recettes à temps partiel.

Il est proposé :

- De classer ce poste en groupe 2 de l'arrêté du 20 mai 2014
- De fixer l'IFSE maximale à 10 800 € conformément à l'arrêté du 20 mai 2014
- De retenir comme critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir :
 - o La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs
 - o La valeur professionnelle de l'agent
 - o L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que son sens du service public
 - o La connaissance de ses domaines d'intervention
- De fixer le CIA maximal à 1 260 € conformément à l'arrêté du 20 mai 2014
- D'autoriser le versement du CIA en deux fois

Il est précisé que cette délibération sera soumise pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les emplois de la filière administrative de la collectivité tel que défini ci-dessus.

10) REZO POUCE VALIDATION DE LA CARTE N° 2 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup prévoit la mise en place effective du Rézo Pouce au mois de septembre 2016.

Il précise que ce dispositif organise la pratique de l'autostop dans la région.

Il soumet au Conseil Municipal l'implantation des arrêts de ce réseau proposés par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

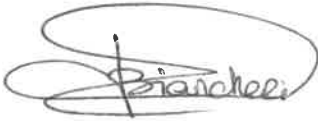
Valide à l'unanimité la carte des arrêts Rézo Pouce telle que proposée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup annexée à la présente délibération

La séance est levée à 21 heures 26

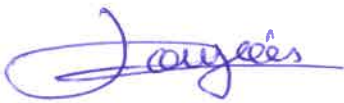
Jean-Claude ARMAND



Karine BIANCHERI



Maëva BOURGEOIS



David de MONTFUMAT



Frédérique HOULLIER



Pierre LATTUCA



François SAVIGNAC
(Yves GRUVEL)

Patrick BEZIAT



Philippe BOUQUET



Janine CLOT



Yves GRUVEL

Olivier LABADIE

Bernadette MATILLA



Isabelle POIRIER